

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 921

11 mai 2006

SOMMAIRE

Agri-Metal, S.à r.l., Doncols	44162	M. Hahn, S.à r.l., Echternach	44203
APR A.G., Weiswampach	44176	Morheng Peinture-Décoration-Restoration, S.à r.l., Luxembourg	44166
Aqua-Pêche, S.à r.l., Berlé	44185	Moselle Construction et Façade S.A., Weiler-la-Tour	44170
Blacksmith Holding, S.à r.l., Luxembourg	44207	Moselle Construction et Façade S.A., Weiler-la-Tour	44171
Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A., Marnach	44183	Neises Montagebau, S.à r.l., Vianden	44183
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg	44191	NPI (Services), S.à r.l., Luxembourg	44164
Christiaan Huygens, S.à r.l., Luxembourg	44175	NPI (Services), S.à r.l., Luxembourg	44166
Christiaan Huygens, S.à r.l., Luxembourg	44175	Office Park Findel F4 S.A., Luxembourg	44170
Cipriani International S.A., Luxembourg	44174	Onis Group S.A., Luxembourg	44178
Cipriani International S.A., Luxembourg	44174	Optique Hoss, S.à r.l., Ettelbruck	44185
Cipriani International S.A., Luxembourg	44174	Optique Schaefers Lucien, S.à r.l., Mersch	44170
Coffee Company S.A., Vianden	44186	Parc-Invest S.A., Schifflange	44174
Cogeco, S.à r.l., Hesperange	44169	Polystate (Patrimoine) S.A., Luxembourg	44164
Cogeco, S.à r.l., Hesperange	44169	Rabotech S.A., Luxembourg	44167
Compass Investment Company IV, S.à r.l., Luxembourg	44194	Rabotech S.A., Luxembourg	44169
Compass Investment Company IV, S.à r.l., Luxembourg	44194	S.T.E., S.à r.l., Luxembourg	44193
D & F, S.à r.l., Marnach	44183	Secu Pharm Consulting International S.A., Luxembourg	44176
Education, Formation & Séminaires S.A., Luxembourg	44206	Solluxhotel S.A., Strassen	44166
Flower Power, S.à r.l., Bettendorf	44193	Solluxhotel S.A., Strassen	44166
Flower Power, S.à r.l., Bettendorf	44193	Team Finance S.A.H., Wiltz	44188
Im Baum Garten S.A., Wiltz	44186	Thewix Pharma S.A., Wiltz	44183
Immo Plus, S.à r.l., Gilsdorf	44192	Tishman Speyer ESOF Finance, S.à r.l., Senningerberg	44202
Immo Plus, S.à r.l., Gilsdorf	44192	Tompkins Square Park, S.à r.l., Luxembourg	44175
Immobilière In der Ronnwies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	44171	Trading (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44206
Immobilière In der Ronnwies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	44171	TST Las Rozas, S.à r.l., Senningerberg	44187
Immocompagnie S.A., Weiler-la-Tour	44175	UB Partners, S.à r.l., Hassel	44187
Immocompagnie S.A., Weiler-la-Tour	44176	UB Partners, S.à r.l., Hassel	44187
ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings, Luxembourg	44172	UCF Holding, S.à r.l., Luxembourg	44189
ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings, Luxembourg	44174	Verrinvest Luxembourg S.A.H., Luxembourg	44164
Laubach & Fils, S.à r.l., Diekirch	44202	Weber et Cie, S.à r.l., Marnach	44191
		Wellness Europe I, S.à r.l., Luxembourg	44204
		Windsail Holding S.A., Luxembourg	44176
		World Wines Trading, S.à r.l., Remich	44188
		World Wines Trading, S.à r.l., Remich	44188

AGRI-METAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R. C. Luxembourg B 113.054.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Joseph A. Rouxhet, ingénieur, demeurant à B-4577 Modave, 18, rue aux Hesses.

2.- Monsieur Vincent Depret, employé privé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 40, rue des Fauvettes, ici représenté par Monsieur Pierre Rouxhet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marche (B), le 15 décembre 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGRI-METAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Doncols.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les conseils relevant de la profession d'ingénieur, ainsi que les activités connexes de management liées à cette profession.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, pour autant que la société AGRI-METAL possède des participations dans les sociétés emprunteuses. La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Vincent Depret, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Monsieur Pierre Rouxhet, prénommé, une part	1
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 25, Bohey.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Joseph A. Rouxhet, ingénieur, demeurant à B-4577 Modave, 18, rue aux Hesses.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.J.A. Rouxhet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2005, vol. 319, fol. 89, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 décembre 2005.

A. Holtz.

(900046.3/2724/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2006.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.891.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 2005

- La cooptation de Madame Ursula Geiser, secrétaire, demeurant Via Concordia 13A, CH-6900 Lugano en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Renato Lorenzin, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Enrico Bonatti, Administrateur de sociétés et expert d'entreprises, demeurant Zona Belecc, CH-6535 Roveredo, de Monsieur Mauro Rezzonico, employé privé, demeurant à CH-6968 Sonvico et de Madame Ursula Geiser, secrétaire, demeurant Via Concordia 13A, CH-6900 Lugano sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour VERRINVEST LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018673/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

POLYSTATE (PATRIMOINE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.260.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016397/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

NPI (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.984.

In the year two thousand and five, on the eighth day of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited company with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 86.983, duly represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, itself represented by Mr Frank Verdier and Mr Marcus Dijkerman, both private employees and residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 5th, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorneys in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to enact that NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l. is the sole partner of NPI (SERVICES), S.à r.l. having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 86.984 incorporated by a deed of Maître Gérard Le-cuit, a notary then residing in Hesperange on the April 4th, 2002, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1031 dated July 5th, 2002.

Which appearing person, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 25.00 (twenty-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,525.00 (twelve thousand five hundred and twenty-five Euro) by the issue of 1 (one) new share having a par value of EUR 25.00 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, to be issued against cash together with a share premium of EUR 399,975.00 (three hundred ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro).

Subscription and payment

Thereupon the sole partner NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated hereabove has declared to subscribe the one (1) new share by a contribution in cash of EUR 25.00 (twenty-five Euro) together with a share premium of an amount of EUR 399,975.00 (three hundred ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro), both having been fully paid up in cash, so that the aggregate amount of EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euro) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary by presentation of a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

Art. 6. «The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.00) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, all subscribed and fully paid-up.»

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five thousand seven hundred Euro (EUR 5,700.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, represented as stated hereabove, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorneys in fact of the appearing person, acting in their hereabove stated capacities known to the notary by first name, surnames, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 86.983, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, elle-même représentée par Messieurs Frank Verdier et Marcus Dijkerman, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 décembre 2005.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l. est l'associée unique de la société NPI (SERVICES), S.à r.l. avec siège social 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 86.984, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1031 du 5 juillet 2002.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique représentée comme dit ci-avant décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 25,- (vingt-cinq euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euros) par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, souscrite et libérée intégralement par apport en espèces associée à une prime d'émission de EUR 399.975,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros).

Souscription et libération

Ensuite NPI (LUXEMBOURG), S.à r.l., précitée, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire la nouvelle part sociale par un apport en numéraire de EUR 25,- (vingt-cinq euros) assortie d'une prime d'émission, qui ont été intégralement libérées en numéraire, de telle sorte que la somme globale de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) est à l'entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à EUR 5.700,- (cinq mille sept cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux mandataires de la comparante, ès qualités qu'il agit, connus du notaire par son nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, M. Dijkerman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 59, case 5. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 février 2006.

P. Bettingen.

(016993/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

NPI (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 86.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(016994/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MORHENG PEINTURE-DECORATION-RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 269, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 53.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03042, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MORHENG PEINTURE-DECORATION-RESTAURATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017540/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

SOLLUXHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 218, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLLUXHOTEL S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017552/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

SOLLUXHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 218, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03060, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLLUXHOTEL S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017555/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

RABOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 70.361.

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de RABOTECH S.A., établie et ayant son siège à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.361, constituée suivant acte Paul Bettingen de Niederanven en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 605 du 10 août 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de François Thiry, industriel, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Georges Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Julien Cajot, ingénieur diplômé, demeurant à Bertrange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille (150.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros, par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune, à libérer intégralement en numéraire, assorties d'une prime d'émission de cent cinquante mille (150.000,-) euros, respectivement jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des cent cinquante (150) actions nouvelles par SOCIETE INTERNATIONALE DE TRAVAUX PUBLICS, S.I.T.P. S.A. avec siège social à L-9231 Diekirch, 3, rue des Fleurs.

- Modification des articles 5, 6, 7, 9, 11 et 14 des statuts.

- Prorogation des mandats des administrateurs en fonctions.

- Nomination d'un administrateur supplémentaire.

- Prorogation du mandat du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de cent cinquante mille (150.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros, par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune, à libérer intégralement en numéraire, assorties d'un paiement d'une prime d'émission de cent cinquante mille (150.000,-) euros, respectivement jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

SOCIETE INTERNATIONALE DE TRAVAUX PUBLICS, S.I.T.P. S.A. avec siège social à L-9231 Diekirch, 3, rue des Fleurs,

ici représentée par Jürgen Kohl, entrepreneur de construction, demeurant à Echternach et René Faltz, avocat, demeurant à Echternach, agissant en leur qualité d'administrateur et sur base d'une résolution d'assemblée générale ordinaire sous seing privé du 21 décembre 2005.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, les autres actionnaires tels que figurant à ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les cent cinquante (150) actions nouvelles de même que la prime d'émission de cent cinquante mille (150.000,-) euros ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trois cent mille (300.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée modifie l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à six cent mille (600.000,-) euros, représenté par six cent (600) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'Assemblée modifie le passage concernant la clause de non concurrence dans l'article 6 des statuts, comme suit:

«**Art. 6**...

Clause de non-concurrence

Les actionnaires s'obligent à ne pas tenir, créer ou s'intéresser directement ou indirectement, à un fonds de commerce se livrant à des activités/travaux de rabotage de grande envergure (supérieur à 1,5 mètres largeur de fraise), et ce, durant toute la durée de leur adhésion à la société.

La violation de cette obligation de non-concurrence entraîne l'exclusion immédiate de l'actionnaire fautif, un mois après sommation de cesser l'activité concurrente, restée infructueuse, et le paiement de dommages-intérêts pour les dommages actuels et futurs causés à la société.»

Quatrième résolution

L'Assemblée modifie les articles 7, 9, 11 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télécopie ou courrier électronique, étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou courrier électronique.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour engager valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si toutes les voix sont présentes ou représentées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée proroge les mandats d'administrateur de François Thiry, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg, Julien Cajot, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 15 mai 1937, demeurant à L-8081 Bertrange, 9, Cité am Wenkel et Georges Wickler, entrepreneur de constructions, né à Diekirch, le 16 mai 1962, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Jürgen Kohl, entrepreneur de constructions, né à Trèves (République Fédérale d'Allemagne) le 11 septembre 1966, demeurant à L-6450 Echternach, 67, route de Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Septième résolution

L'Assemblée proroge le mandat de commissaire aux comptes de Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 octobre 1946, demeurant à L-1117 Luxembourg, 63, rue Albert 1^{er}.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre mille six cents (4.600,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Thiry, G. Wickler, J. Cajot, J. Kohl, R. Faltz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 40, case 2. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017139/223/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

RABOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 70.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017140/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

COGECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 102.047.

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Sohaïle Sarmad, architecte, né à Uccle (Belgique) le 5 juin 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, seul associé de COGECO, S.à r.l., avec siège social à L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102.047, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de Luxembourg du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1003 du 8 octobre 2004.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de Fentange à Hesperange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Hesperange (...).»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Sarmad, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017134/223/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

COGECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 102.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017135/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

44170

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 80.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OFFICE PARK FINDEL F4 S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017542/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

OPTIQUE SCHAEFERS LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 38, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIQUE SCHAEFERS LUCIEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017544/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

MOSELLE CONSTRUCTION ET FAÇADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.
R. C. Luxembourg B 66.386.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MOSELLE CONSTRUCTION ET FAÇADE S.A. avec siège social à L-5425 Gostingen, 33, Burgaass, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 66.386, constituée suivant acte Jean Seckler de Junglinster en date du 15 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 876 du 4 décembre 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehmann domiciliée à F-Hayange, qui désigne comme secrétaire Florence Tihon domiciliée à Oberpallen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Paulo Antonio Goncalves Teixeira domicilié à Gostingen.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour le transfert du siège social de L-5425 Gostingen, 33, Burgaass à L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir-délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de la Société de Gostingen à Weiler-la-Tour.

Deuxième résolution

Elle modifie le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** (...) Le siège social est établi à Weiler-la-Tour (...).»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, F. Tihon, P. A. Goncalves Teixeira, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017131/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MOSELLE CONSTRUCTION ET FAÇADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.

R. C. Luxembourg B 66.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, 16 février 2006.

F. Molitor.

(017133/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

IMMOBILIERE IN DER RONNWIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 9, rue Bessemer.

R. C. Luxembourg B 92.489.

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Nunzio Montenero, technicien, né à Manfredonia/Foggia (Italie), le 9 novembre 1962, demeurant à L-8321 Olm, 14, rue D. Eisenhower,

seul associé del IMMOBILIERE IN DER RONNWIES, S.à r.l. avec siège social à L-8321 Olm, 14, rue D. Eisenhower, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 92.489, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 19 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 417 du 16 avril 2003, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 4 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 436 du 11 mai 2005.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de la société de Olm à Esch-sur-Alzette avec effet rétroactif au 23 décembre 2005.

Deuxième résolution

Il modifie l'article 2 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-4032 Esch-sur-Alzette, 9, rue Bessemer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Montenero, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2006, vol. 901, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2006.

F. Molitor.

(017169/223/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

IMMOBILIERE IN DER RONNWIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 9, rue Bessemer.

R. C. Luxembourg B 92.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2006.

F. Molitor.

(017171/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS,
Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.742.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors of INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. (in abbreviation: ITI HOLDINGS S.A.), a Luxembourg société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Marc Elter, notary on 29th December 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 128 on 11th May 1989, the articles of incorporation of which were amended several times and for the last time by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 23rd November 2005, not yet published in the Mémorial C,

pursuant to the decision of the delegates of the board of directors dated 27 December 2005 by Mr Bruno Valsangiacomo and Mr Romano Fanconi as delegates of the board of directors of the Company pursuant to a circular resolution of the board of directors of the Company dated 23 December 2005, (a copy of each of which shall remain attached to the - present deed) requested the notary to record its déclarations as follows:

(I) By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in cash have been 'accepted and one hundred and nine thousand one hundred ninety-three (109,193) Class B Shares of the Company have been issued within the authorised share capital of the Company on 27 December 2005 to the subscribers as set out below in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company. Further in accordance with the authority granted by the board of directors a total amount of thirty-six thousand three hundred and forty-three (36,343) shares have been issued as free shares to Wojciech Kostrzewa by way of incorporation of reserves as set out below.

Subscribers	Number of ITI HOLDINGS S.A. Class B Shares issued	Payments received by the Company in Euro
Beata Olak	14,243	14,064.96
Aldona Wejchert.	94,950	93,763.13
Wojciech Kostrzewa.	36,343	0.00
Total	145,536	107,828.09

A total of one hundred seven thousand eight hundred twenty-eight Euro and nine cents (EUR 107,828.09) have been contributed to the Company on 27 December 2005.

The subscription price per share upon exercise of the options by Beata Olak and Aldona Wejchert is USD 1.185 per share (being a total subscription price of one hundred and twenty-nine thousand three hundred and ninety-three point seventy-one United States Dollars (USD 129,393.71) being one hundred and seven thousand eight hundred and twenty-eight point zero nine Euro (EUR 107,828.09) whereas the shares issued to Wojciech Kostrzewa are issued free of charge. Such subscription price is less than the nominal value of the shares of the Company being one point twenty-five Euro (EUR 1.25) so that in order for the Company to issue the shares referred to above, the balance between the subscription price and the nominal value per class B share has been incorporated into the capital from the available reserves of the Company.

In consequence of the above an amount of seventy-four thousand ninety-one Euro and ninety-one cents (EUR 74,091.91), representing the balance between the aggregate cash contribution and the aggregate issuing price, was transferred from the available free reserves of the Company to the share capital account of the Company.

Evidence of payment to the Company of the contribution in cash at the time of issue of the shares has been shown to the undersigned notary.

(II) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of one hundred eighty-one thousand nine hundred twenty Euro (EUR 181,920) by the issue of a total of one hundred and forty-five thousand five hundred thirty-six (145,536) Class B shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«**Art. 5.** The issued capital of the Company is set at two hundred and five million eight hundred thirty-one thousand four hundred twenty-one Euro and twenty-five cents (EUR 205,831,421.25) represented by seventeen million four hundred and three thousand four hundred and seventy-six (17,403,476) Class A Shares and one hundred forty-seven million two hundred sixty-one thousand six hundred sixty-one (147,261,661) Class B Shares with a nominal value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each, all of said shares being fully paid.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the contribution in Euro of an amount of one hundred and seven thousand eight hundred and twenty-eight Euro and zero nine cents (EUR 107,828.09) are estimated at two thousand five hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French, text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. (en abrégé: ITI HOLDINGS S.A.), une société anonyme holding luxembourgeoise ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 128 en date du 11 mai 1989. Les statuts de cette dernière ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 23 novembre 2005, non encore publié au mémorial C,

suit une décision des délégués du conseil d'administration datée du 23 décembre 2005, Monsieur Bruno Valsangiaco et Monsieur Romano Fanconi en tant que délégués du conseil d'administration de la Société, suivant une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société en date du 27 décembre 2005 (une copie de chaque est annexée au présent acte) a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, les apports en numéraire suivants ont été acceptés et cent neuf mille cent quatre-vingt-trois (109.193) Actions de Classe B de la Société ont été émises, dans les limites du capital autorisé de la Société, le 27 décembre 2005 en faveur des souscripteurs mentionnés ci-dessous conformément à l'article 5 des statuts de la Société. De même conformément aux pouvoirs conférés par le conseil d'administration un nombre total de trente-six mille trois cent quarante-trois Actions de la Class B ont été émises comme actions gratuites à Wojciech Kostrzewa par voie d'incorporation de réserves disponibles.

Souscripteurs	Nombre d'actions ITI HOLDINGS S.A. de Classe B émises	Paiements reçus par la Société en Euro
Beata Olak.....	14.243	14.064,96
Aldona Wejchert.....	94.950	93.763,13
Wojciech Kostrzewa.....	36.343	0,00
Total.....	145.536	107.828,09

Un total de cent sept mille huit cent vingt-huit virgule zéro neuf euros (EUR 107.828,09) ont été apportés à la Société le 27 novembre 2005.

Le prix de souscription par action du fait de l'exercice des options par Beata Olak et Aldona Wejchert est de USD 1,185 par action (représentant un prix total de souscription de cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize virgule soixante et onze dollars des Etats-Unis (USD 129.393,71), soit cent sept mille huit cent vingt-huit virgule zéro neuf euros (109.828,09) et les actions émises à Wojciech Kostrzewa sont émises gratuitement. Un tel prix de souscription est inférieur à la valeur nominale des actions de la Société qui est d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) de telle sorte qu'afin que la Société puisse émettre les actions, la différence entre le prix de souscription et la valeur nominale par action de classe B doit être intégré au capital à partir des réserves disponibles de la Société.

Suite à ce qui précède, un montant de soixante-quatorze mille quatre-vingt-onze virgule quatre-vingt-onze euros (EUR 74.091,91), représentant le solde entre le total des apports en numéraire et de la valeur nominale des actions émises, est transféré des réserves disponibles de la Société au compte capital social de la Société.

Preuve du paiement de l'apport en numéraires à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

(II) En vertu de ce qui précède, le capital de la Société est augmenté d'un montant total de cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (EUR 181.920) par l'émission d'un total de cent quarante-cinq mille cinq cent trente-six actions de la Class B de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède, que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent cinq millions huit cent trente et un mille quatre cent vingt et un euro et vingt-cinq cents (EUR 205.831.412,25) représenté par dix-sept millions quatre cent trois mille quatre cent soixante-seize (17.403.476) Actions de la Catégorie A et cent quarante-sept millions deux cent soixante et un mille six cent soixante et une (147.261.661) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, toutes entièrement libérées».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui sont supportés par la Société du fait de ce du fait de l'apport en euros d'un montant de cent sept mille huit cent vingt-huit virgule zéro neuf euros (EUR 107.828,09), sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes, celles-ci ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 151S, fol. 82, case 8. – Reçu 1.078,28 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(016986/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.742.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40958 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(016987/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

PARC-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 1, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 98.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03053, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARC-INVEST S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(017547/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.839.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(017844/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.839.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(017838/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(017835/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 113.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(017611/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CHRISTIAAN HUYGENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 82.403.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

R. P. Pels.

(017612/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CHRISTIAAN HUYGENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 82.403.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

R. P. Pels.

(017609/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

IMMOCOMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.
R. C. Luxembourg B 84.497.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires del IMMOCOMPAGNIE S.A. avec siège social à L-5750 Frisange, 11, rue de Mondorf, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.497, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 394 du 12 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehmann, employée privée, domiciliée à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Florence Tihon, employée privée, domiciliée à Oberpallen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Paulo Antonio Goncalves Teixeira, entrepreneur, domicilié à Gostingen.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour le transfert du siège social de L-5750 Frisange, 11, rue de Mondorf à L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de la Société de Frisange à Weiler-la-Tour.

Deuxième résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Weiler-la-Tour.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.
Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, F. Tihon, P. A. Goncalves Teixeira, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 41, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017136/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

IMMOCOMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammesté.

R. C. Luxembourg B 84.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2006.

F. Molitor.

(017137/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

WINDSAIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 99.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(017613/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

SECU PHARM CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.150.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017614//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

APR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Hausnummer 50A.

H. R. Luxemburg B 104.143.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendfünf, am neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar, Anja Holtz, mit Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

- Herr Norbert Joseph Magney, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Hausnummer 50A.

Die erschienene Partei bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- die anonyme Aktiengesellschaft APR AG wurde durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Roger Arrens-dorff, mit damaligem Amtssitz in Wiltz, am 28. März 1996 gegründet. Diese Urkunde wurde im Gesetzblatt «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» Nummer 334 vom 12. Juli 1996 veröffentlicht, abgeändert aufgrund einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 8. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 180 vom 11. April 1997 (19962205 251);

- die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 104.143 eingetragen;

- das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) (vorher 1.250.000,- LUF) dargestellt durch tausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (24,79 EUR);

- der erschienene Aktionär bildet das gesamte Kapital der Gesellschaft APR AG, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Hausnummer 50A;

- die erschienene Partei beschliesst die Gesellschaft APR AG mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die erschienene Partei erklärt die Satzung sowie die finanzielle Situation der Gesellschaft genau zu kennen.

Die erschienene Partei erklärt, dass die Gesellschaft sämtliche Aktivitäten eingestellt hat.

Die erschienene Partei erklärt ausserdem, dass sämtliche Vermögenswerte der Gesellschaft von dem Aktionär Herrn Norbert Joseph Magney (19460528 073), Kaufmann, geboren in Ambleve (Belgien), am 28. Mai 1946, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Hausnummer 50A übernommen wurden. Die erschienene Partei verpflichtet sich die verbleibenden und noch eventuell anfallenden Schulden zu übernehmen.

Die erschienene Partei erklärt, dass zu den Vermögenswerten der Gesellschaft folgende Immobilie gehört:

Ein Wohnhaus mit Platz gelegen in Weiswampach, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Weiswampach, Sektion C von Weiswampach.

- Nummer 211/7353, Ort genannt «Weiswampach», Platz (besetzt) Wohngebäude, gross 6 ar 73 Zentiar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichnete Immobilie bildet einen Teil der früheren Nummer 211/6980 und gehört der Gesellschaft APR AG gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf, am 29. Januar 1997, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch, am 12. Februar 1997, Band 930 Nummer 128.

Abschätzung

Die Immobilie wird dem vollen Wert nach auf 175.000,- EUR abgeschätzt. Auf der Immobilie lasten Hypotheken in Höhe von 21.000,- EUR. Der Nettowert der Immobilie beträgt daher 154.000,- EUR.

Lasten und Bedingungen

- Die vorbezeichnete Immobilie wird im heutigen Zustand übernommen. Alle etwaigen aktive oder passive, sichtbare oder unsichtbare Grunddienstbarkeiten bleiben bestehen. Es wird nicht gehaftet für unsichtbare Mängel oder Beschädigungen irgendwelcher Art. Es wird auch nicht gehaftet für Irrtümer in der Kadasterbezeichnung der Grundstücke, oder in der Angabe des Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der wirklichen Grösse ein Zwanzigstel übersteigt.

- Die vorbezeichnete Immobilie wird übernommen mit den auf ihr lastenden Hypotheken, eingeschrieben durch die Caisse Raiffeisen Weiswampach, am 12. Februar 1997, Band 520 Nummer 70 sowie am 23. Juli 1997, Band 526 Nummer 82 und Band 526 Nummer 83.

- Der Genussantritt erfolgt sofort.

- Herr Norbert Magney, vorbenannt, tritt ab heute in alle Rechten und Pflichten gegenüber etwaigen Mietern ein.

- Alle auf der vorbezeichneten Immobilie ruhenden Steuern und öffentlichen Abgaben hat Herr Norbert Magney vom Tage des Genussantrittes an zu entrichten.

- Der verhandelnde Notar hat Herrn Norbert Magney auf die besonderen Bedingungen hingewiesen, die in einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf, am 9. November 1999, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch, am 14. Dezember 1999 Band 1007 Nummer 123 aufgeführt sind.

Somit ist die Auflösung der Gesellschaft endgültig.

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissar werden von der Ausübung ihrer Mandate entlastet.

Alle Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden fünf Jahre am Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Aufgrund dieser Ausführungen bestätigt der verhandelnde Notar die Auflösung der Gesellschaft.

Kosten

Die Unkosten der vorstehenden Urkunde sind zu Lasten des Anteiligners und werden auf ungefähr 860,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Zivilstandsbescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt den Zivilstand von Herrn Norbert Magney auf Grund seines Fremdenpersonalausweises Nummer 261965D.

Gezeichnet: N.J. Magney, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2005, vol. 319, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 22. Dezember 2005.

A. Holtz.

(900032.3/2724/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

ONIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 114.297.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of February.
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The public limited company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr Daniel Galhano, expert-comptable, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

2. The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of ONIS GROUP S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday in June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2006.

The first annual meeting will be held in 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The public limited company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nine shares.	309
2. The public limited company ECOREAL S.A., prenamed, one share.	<u>1</u>
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - b) Mr Daniel Galhano, expert-comptable, born in Moyeuve-Grande (France), on the 13th of July 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - c) Mr Eric Magrini, consultant, born in Luxembourg, on the 20th of April 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, managing director.
3. Has been appointed statutory auditor:

The limited liability company COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.542, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the proxy holders, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ONIS GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale

en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .	309
2. La société anonyme ECOREAL S.A., préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

b) Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Monsieur Eric Magrini, conseiller, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur-délégué.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2011.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des mandataires le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes mandataires et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Galhano, A. Lyon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2006, vol. 535, fol. 68, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2006.

J. Seckler.

(018718/231/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

D & F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Luxembourg B 52.016.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900010.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

THEWIX PHARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R. C. Luxembourg B 91.920.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900011.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Luxembourg B 99.590.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900013.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

NEISES MONTAGEBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9420 Vianden, 25, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 113.044.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Johann Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kruchtener Strasse 4.
- 2.- Herr Hermann Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54673 Krautscheid, Hauptstrasse 14A.
- 3.- Herr Herbert Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54636 Weidingen, Holweg 1.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung NEISES MONTAGEBAU, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einbau von genormten Baufertigteilen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-), aufgeteilt in neunzig (90) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertvierzig Euro (EUR 140,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Johann Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kruchtener Strasse 4, dreissig Anteile	30
2.- Herr Hermann Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54673 Krautscheid, Hauptstrasse 14A, dreissig Anteile	30
3.- Herr Herbert Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54636 Weidingen, Holweg 1, dreissig Anteile	30
Total: neunzig Anteile	90

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbene weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Johann Neises, Kaufmann, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kruchtener Strasse 4.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9420 Vianden, 25, rue de la Gare.

Worüber urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Neises, H. Neises, H. Neises, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2005, vol. 360, fol. 61, case 8. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Januar 2005.

H. Beck.

(900042.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2006.

AQUA-PECHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 107.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. DSO-BK08153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(900018.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2006.

OPTIQUE HOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 2, avenue Kennedy.

R. C. Luxembourg B 91.681.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(900037.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

44186

COFFEE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 92.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2006, réf. DSO-BM00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 janvier 2006.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900055.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2006.

IM BAUM GARTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.329.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven, ici représenté par la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle même représentée par son fondé de pouvoir Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé contenu dans une annexe au contrat de domiciliation, donnée à Wiltz, le 30 avril 2004.

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est l'associé unique de la société anonyme IM BAUM GARTEN S.A., avec son siège social L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte;

Constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 17 septembre 2004; Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.329.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que le comparant représente l'intégralité du capital social suite à un rassemblement des actions, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société IM BAUM GARTEN S.A. avec effet au 31 décembre 2004, date du dernier bilan.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société IM BAUM GARTEN S.A.

Qu'il déclare encore:

- qu'il n'y a pas eu d'activité depuis la constitution de la société IM BAUM GARTEN S.A.;
- qu'il est investi solidairement et indivisiblement de tout actif, passif et engagement;
- qu'il prend à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant 5 ans auprès de Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven.

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à M. Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven; la société ne disposant plus de siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2005, vol. 319, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 2005.

A. Holtz.

(900069.3/2724/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

UB PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R. C. Luxembourg B 93.659.

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UB PARTNERS, S.à r.l. ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 653 du 16 juin 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 747 du 21 juillet 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 93.659, au capital social de quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de quatre cents euros (EUR 400,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg, propriétaire de cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Gilles Birsens, commerçant, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes, propriétaire de cinquante parts sociales	50

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Hassel.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ungeheuer, G. Birsens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, vol. 152S, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

E. Schlessler.

(017078/227/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

UB PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R. C. Luxembourg B 93.659.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

E. Schlessler.

(017079/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 81.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04457, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2005.

ATOZ

Signature

(017796/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

44188

WORLD WINES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 14, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 86.018.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Bernard Sombsthay, administrateur de sociétés, demeurant à L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

Le comparant agissant en ses qualités d'associé unique et de gérant unique avec pouvoir d'engager par sa seule signature la société à responsabilité limitée WORLD WINES TRADING, S.à r.l., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 92, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 809 du 28 mai 2002.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant décide de transférer l'adresse de la société de L-2146 Luxembourg, 92, rue de Merl à L-5550 Remich, 14, rue de Macher et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Remich.»

Le deuxième alinéa reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: B. Sombsthay, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2006, vol. 914, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006.

B. Moutrier.

(017522/272/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

WORLD WINES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 14, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 86.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006.

B. Moutrier.

(017524/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

TEAM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.348.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jos Roosenboom, gérant de société, demeurant à Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven;
2. Monsieur Jean Baptiste Van Lier, gérant de société, demeurant à Kerkstraat 42A, NL-5701 PM Helmond, ici représentés par FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, elle même représentée par son fondé de pouvoir Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé contenu dans une annexe au contrat de domiciliation, donnée à Wiltz, le 22 septembre 2004.

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme holding TEAM FINANCE S.A.H. S.A., avec siège social, L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1287 du 15 décembre 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.348.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les deux comparants représentent l'intégralité du capital social suite à un rassemblement des actions, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société TEAM FINANCE S.A. avec effet au 31 décembre 2004.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société TEAM FINANCE S.A.

Qu'ils déclarent encore:

- qu'il n'y a pas eu d'activité depuis la constitution de la société TEAM FINANCE S.A.;
- qu'ils sont investis solidairement et indivisiblement de tout actif, passif et engagement;
- qu'ils prennent à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant 5 ans auprès de Monsieur Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven.

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à M. Jos Roosenboom, Hondsruglaan, 97A, NL-5628 DB Eindhoven ou M. Jean-Baptiste Van Lier, Kerkstraat, 42A, NL-5701 PM Helmond; la société ne disposant plus de siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2005, vol. 319, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 2005.

A. Holtz.

(900070.3/2724/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

UCF HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 104.378.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts UNITED PASCAL HOLDINGS BV, mit Sitz in NL-1079LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, (Niederlande).

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-56070 Koblenz, Maria Trost 25 (Bundesrepublik Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser bei den Registerbehörden eingereicht zu werden.

Der Bevollmächtigte, handelnd wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung UCF HOLDING, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 104.378), gegründet worden ist gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 15. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 15. Februar 2005,

und dass deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 609 vom 24. Juni 2005.

- Dass die Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, die alleinigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft sind.
- Dass die Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwei Millionen Euros (2.000.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf Millionen achthunderttausend Euro (12.800.000,- EUR) auf vierzehn Millionen achthunderttausend Euro (14.800.000,- EUR) zu bringen, durch die Ausgabe und Zeichnung von

zwanzigtausend (20.000) neuen Geschäftsanteilen von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Zeichnung und Einzahlung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die zwanzigtausend (20.000) neuen Geschäftsanteile wie folgt gezeichnet wurden:

- durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts UNITED PASCAL HOLDINGS BV, vorbezeichnet, in Höhe von fünftausendzwanzig (5.020) Geschäftsanteilen, und
- durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, vorbezeichnet, in Höhe von vierzehntausendneuhundertachtzig (14.980) Geschäftsanteilen, und voll in bar eingezahlt wurden, so dass die Summe von zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel vier (4) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Kapital (erster Absatz). «Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft wird auf vierzehn Millionen achthunderttausend Euro (14.800.000,- EUR) festgelegt, eingeteilt in einhundertachtundvierzigtausend (148.000) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr zweiundzwanzigtausendsiebenhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die Versammlung für abgeschlossen erklärt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands UNITED PASCAL HOLDINGS BV, with registered office at NL-1079LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, (The Netherlands).

2.- The limited liability company incorporated under the laws of Germany CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, with registered office at D-56070 Koblenz, Maria Trost 25, (Germany).

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, declares and requests the notary to act:

- That the private limited company UCF HOLDING, S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. Luxembourg section B number 104.378), has been incorporated by deed of the undersigned notary, on November 15, 2004, published in the Mémorial C number 141 of February 15, 2005,

and that its articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on January 17, 2005, published in the Mémorial C number 609 of June 24, 2005.

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole present partners of the said company.

- That the appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by two million Euro (2,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve million and eight hundred thousand Euro (12,800,000.- EUR) up to fourteen million and eight hundred thousand Euro (14,800,000.- EUR) by the issue and the subscription of twenty thousand (20,000) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The meeting states that the twenty thousand (20,000) new shares have been subscribed as follows:

- by the limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands UNITED PASCAL HOLDINGS BV, prenamed, up to five thousand and twenty (5,020) shares, and

- by the limited liability company incorporated under the laws of Germany CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, up to fourteen thousand nine hundred and eighty (14,980) shares,
and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article four (4) of the articles of association, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 4. Capital (first paragraph).** The Company's subscribed share capital is set at fourteen million and eight hundred thousand Euro (14,800,000.- EUR), divided into one hundred and forty-eight thousand (148,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately twenty-two thousand seven hundred Euro.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the above appearing attorney, the present deed is worded in German followed by an English version; on the request of the same appearing attorney and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2006, vol. 535, fol. 61, case 11. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2006.

J. Seckler.

(017189/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

WEBER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg.

R. C. Luxembourg B 92.754.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00232, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour WEBER ET CIE, S.à r.l.

F. Weber / C. Weber

Gérant / Gérant

(900126.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.522.

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A. en abrégé C.I.A. LUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 298 du 29 juin 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 1137 du 10 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Goldberg, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique), qui désigne comme secrétaire Maître Claude Medernach, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sue Metzler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur André Meder, commissaire aux comptes, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goldberg, C. Medernach, S. Metzler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 43, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

G. Lecuit.

(017594/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

IMMO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 99.385.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2006, réf. DSO-BM00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 janvier 2006.

Signature.

(900265.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

IMMO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 99.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2006, réf. DSO-BM00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 janvier 2006.

Signature.

(900266.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

S.T.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 104.394.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée S.T.E., S.à r.l., ayant son siège social à L-9519 Wiltz, 20, rue d'Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.394, constituée par acte du notaire Ernestina Annunziata, de résidence à Rome (Italie), en date du 10 décembre 1986; le siège social de la société a été transféré de Rome (Italie) à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) par acte du notaire soussigné reçu en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 136 du 14 février 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société de Wiltz à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts, comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(017457/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

FLOWER POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 2, route d'Eppeldorf.

R. C. Luxembourg B 92.408.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(900120.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

FLOWER POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 2, route d'Eppeldorf.

R. C. Luxembourg B 92.408.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(900121.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.024.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur de transmission de fichier, il s'avère que l'acte de constitution de la société COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., tel qu'il a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 novembre 2004 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 68 du 25 janvier 2005, ne correspond pas à l'acte de constitution de ladite société, tel que signé par-devant M^e Joseph Elvinger, en date du 25 octobre 2004 et enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2004, sous volume 22CS, folio 43, case 1.

Le second dépôt effectué auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg correspond à la version exacte de l'acte de constitution de la Société reçu par M^e Joseph Elvinger, en date du 25 octobre 2004.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017502//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.024.

—
STATUTES

(replacing the Statutes as deposited on 18 November 2004)

In the year two thousand four, the twenty-fifth day of October, before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), there appeared COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

hereby represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a substitutes power of attorney given in Luxembourg, on 25 October 2004.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders. The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders. If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of Managers

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. Where there is more than one manager, they shall constitute a Board of Managers appointed by the General Meeting of Shareholders. The manager(s) need not be (a) shareholder(s). The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, provided that no manager may participate telephonically from the United Kingdom at such meetings. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, provided that UK resident individuals may not constitute a majority of the managers present at the meeting.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or where there is more than one manager, of the Board of Managers. Where there is one manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, where there is more than one manager, by the sole signature of any member of the Board of Managers. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more agents.

The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary or any manager. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.12 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

8.13 For so long as COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. (the COMPASS FUND) holds any shares in the Company, the Compass Fund shall have the right to designate for appointment at least one manager.

Art. 9. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) shall not assume, by reason of his/their position, personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General meetings of shareholders

Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders. The annual General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

For so long as the Compass Fund holds any shares in the Company, the Company shall:

(a) provide the Compass Fund or its designated representative with:

(i) the right to visit and inspect any of the offices and properties of the Company and its subsidiaries and inspect and copy the books and records of the Company and its subsidiaries, at such times as the Compass Fund shall reasonably request;

(ii) as soon as available and in any event within 45 days after the end of each of the first three quarters of each fiscal year of the Company, consolidated balance sheets of the Company and its subsidiaries as of the end of such period, and consolidated statements of income and cash flows of the Company and its subsidiaries for the period then ended prepared in conformity with generally accepted accounting principles in the United States applied on a consistent basis, except as otherwise noted therein, and subject to the absence of footnotes and to year-end adjustments;

(iii) as soon as available and in any event within 120 days after the end of each fiscal year of the Company, a consolidated balance sheet of the Company and its subsidiaries as of the end of such year, and consolidated statements of income and cash flows of the Company and its subsidiaries for the year then ended prepared in conformity with generally accepted accounting principles in the United States applied on a consistent basis, except as otherwise noted therein, together with an auditor's report thereon of a firm of established national reputation;

(iv) to the extent the Company is required by law or pursuant to the terms of any outstanding indebtedness of the Company to prepare such reports, any annual reports, quarterly reports and other periodic reports pursuant to Section 13 or 15 (d) of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended, actually prepared by the Company as soon as available; and

(v) copies of all materials provided to the Company's Board of Managers.

(b) make appropriate officers and/or Board of Managers of the Company available periodically and at such times as reasonably requested by the Compass Fund for consultation with the Compass Fund or its designated representative with respect to matters relating to the business and affairs of the Company and its subsidiaries, including, without limitation, significant changes in management personnel and compensation of employees, introduction of new products or

new lines of business, important acquisitions or dispositions of plants and equipment, significant research and development programs, the purchasing or selling of important trademarks, licenses or concessions or the proposed commencement or compromise of significant litigation;

(c) to the extent consistent with applicable law (and with respect to events which require public disclosure, only following the Company's public disclosure thereof through applicable securities law filings or otherwise), inform the Compass Fund or its designated representative in advance with respect to any significant corporate actions, including, without limitation, extraordinary dividends, mergers, acquisitions or dispositions of assets, issuances of significant amounts of debt or equity and material amendments to the articles of association of the Company, and to provide the Compass Fund or its designated representative with the right to consult with the Company with respect to such actions; and

(d) provide the Compass Fund or its designated representative with such other rights of consultation which Compass Fund's counsel may determine to be reasonably necessary under applicable legal authorities promulgated after the date hereof to qualify its investment in the Company as a «venture capital investment» for purposes of the United States Department of Labor Regulation published at 29 C.F.R. Section 2510.3-101(d) (3) (i) (the Plan Asset Regulation).

The Company will consider, in good faith, the recommendations of the Compass Fund or its designated representative in connection with the matters on which it is consulted as described above, recognizing that the ultimate discretion with respect to all such matters shall be retained by the Company.

In the event the Compass Fund transfers all or any portion of its investment in the Company to an affiliated entity (or to a direct or indirect wholly-owned conduit subsidiary of any such affiliated entity) that is intended to qualify as a venture capital operating company under the Plan Asset Regulation, such affiliated entity shall be afforded the same rights with respect to the Company afforded to the Compass Fund hereunder and shall be treated, for such purposes, as a third party beneficiary hereunder.

In the event that the Company ceases to qualify as an «operating company» (as defined in the first sentence of 29 C.F.R. Section 2510.3-101(c)), then the Company and each shareholder will cooperate in good faith to take all reasonable action necessary to provide that the investment (or at least 51% of the investment valued at cost) of each shareholder that qualifies as a «venture capital operating company» (as defined in the Plan Asset Regulations) shall continue to qualify as a «venture capital investment» (as defined in the Plan Asset Regulations).

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the accounting records of the Company shall be closed and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the total share capital.

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the present deed to 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder has adopted the following resolutions:

1. Determination of the number of managers at four constituting therefore a Board of Managers;
2. Appointment of the following four managers for an unlimited period:
 - a) Mr John Clark, partner in private equity company, with business address at 4, Grosvenor Place, London SW1X 7HJ, England;
 - b) Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with business address at 5, rue Guillaume Kroll in L-1025 Luxembourg;
 - c) Mr Jan Prising, director of companies, with business address at Muhlegasse 12A, CH-6340 Baar, Switzerland; and
 - d) Mr Marc Feider, attorney-at-law, with business address at 58, rue Charles Mattel in L-2134 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is established at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Ledit pouvoir de substitution, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable des associés en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gérance - Représentation

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommés par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci doivent constituer un Conseil de Gérance nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

Le Conseil de Gérance peut nommer le successeur du Président parmi ses membres.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, téléfax, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, étant entendu qu'aucun gérant ne puisse participer à ces réunions par téléphone depuis le Royaume-Uni. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, étant entendu que des individus résidant au Royaume-Uni ne puissent constituer une majorité des gérants présents à la réunion.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature unique du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout autre membre du Conseil de Gérance. Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire ou par n'importe quel gérant. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

8.13 Aussi longtemps que COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. (le FOND COMPASS) détient des parts sociales de la Société, le Fond Compass a le droit de désigner pour nomination au moins un gérant

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerk des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées Générales Annuelles des Associés. L'Assemblée Générale Annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

Aussi longtemps que le Fond Compass détient des parts sociales dans la Société, la Société devra:

(a) fournir au Fond Compass ou un des ses représentants désignés:

(i) le droit de visiter et d'inspecter tous bureaux et propriétés de la Société et des ses filiales et d'inspecter et copier les livres et dossiers de la Société et de ses filiales, lorsque le Fond Compass en fait raisonnablement la demande;

(ii) dès leurs disponibilité et en toute circonstance endéans 45 jours suivant la fin de chaque trois premiers trimestres de l'année fiscale de la Société, les comptes consolidés de la Société et de ses filiales arrêtés à la fin de cette période, et les comptes de profits et des états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour la période ainsi écoulée établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis appliqués de manière consistante, sauf disposition contraire et sous réserves des notes de bas de page et des ajustements de fin d'année;

(iii) dès leurs disponibilité et en toute circonstance endéans 120 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, les comptes consolidés de la Société et de ses filiales arrêtés à la fin de cette année, et les comptes de profits et des états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour l'année ainsi écoulée établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis d'Amérique appliqués de manière consistante, sauf disposition contraire, ensemble avec un rapport d'audit y relatif d'une entreprise réputée au niveau national;

(iv) dans la mesure où la loi l'exige ou conformément aux termes de tout endettement restant dû de la Société, préparer des rapports, rapports annuels, rapports trimestriels et tout autre rapport périodique conformément au Chapitre 13 ou 15 (d) de l' US Securities Exchange Act of 1934, tel que modifié, établis par la Société dès que possible; et

(v) des copies de tous les documents fournis au Conseil de Gérance de la Société.

(b) rendre disponible les officiers et/ou le Conseil de Gérance de la Société de manière périodique et lorsque le Fond Compass en fait raisonnablement la demande pour consultation avec le Fond Compass ou son représentant désigné concernant les matières relatives aux affaires de la Société et de ses filiales, y compris, sans limitation, les changements significatifs au sein du personnel de gestion et de la rémunération des employés, l'introduction de nouveaux produits ou des nouvelles lignes directrices des affaires, les acquisitions ou dispositions importantes d'usines et équipements, les

recherches significatives et les programmes de développement, les achats et ventes de marques de commerce importantes, licences ou concessions ou la mise en oeuvre ou transaction envisagées de procédure contentieuses;

(c) dans la mesure ou cela reste consistant avec la loi (et en ce qui concerne des événements qui requièrent un divulgation publique, seulement après leur divulgation publique par la Société par le biais de l'enregistrement adéquat de sûretés ou autrement) informer le Fond Compass ou son représentant désigné au préalable concernant toute opération commerciale significative, y compris, sans limitations, les dividendes extraordinaires, les fusions, les acquisitions et dispositions d'actifs, l'émissions de montants significatifs de dette ou d'actions et les modifications matérielles aux statuts de la Société, et fournir au Fond Compass ou à son représentant désigné le droit de consulter avec la Société ces opérations;

(d) fournir au Fond Compass ou à son représentant désigné d'autres droit de consultations que le conseil du Fond Compass considérera raisonnablement nécessaire d'après les autorités légales applicables promulguées après la date du présent acte afin de qualifier son investissement dans la Société en tant que «venture capital investment» pour les besoins du «United States Department of Labor Regulation published at 29 C.F.R.» Chapitre 2510.3-101 (d) (3) (i) (la Plan Asset Regulation).

La Société prendra en considération, de bonne foi, les recommandations du Fond Compass ou de son représentant désigné en relation avec les matières pour lesquelles il est consulté tel que décrit ci-dessus, étant entendu que la décision discrétionnaire ultime en relation avec ces matières appartiendra à la Société.

Dans l'hypothèse où le Fond Compass transférerait tout ou partie de son investissement dans la Société à une entité affiliée (ou à une filiale directe ou indirecte d'une pareille entité affiliée) qui est censée être qualifiée de venture capital operating company selon la Plan Asset Regulation, cette entité affiliée se verra accorder les mêmes droits en ce qui concerne la Société que ceux accordés au Fond Compass et sera traitée à cet égard comme un tiers bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où la Société cesserait d'être qualifiée de «operating company» (tel que définit dans la première phrase du 29 C.F.R. Chapitre 2510.3-101(c)), la Société et chaque associé coopérera de bonne foi afin de prendre toute mesure raisonnablement nécessaire afin de permettre à l'investissement (ou au moins 51% de l'investissement évalué à sa valeur d'acquisition) de chaque associé qualifié comme «venture capital operating company» (tel que défini dans la Plan Asset Regulation) de continuer à être qualifié de «venture capital investissement (tel que défini dans la Plan Asset Regulation).

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le payement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Verification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et liberation

Le comparant déclare qu'il souscrit les 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.200 EUR (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre de gérants à quatre, constituant dès lors un Conseil de Gérance;

2. Nomination des quatre gérants suivants pour une période indéterminée:

(a) M. John Clark, associé dans une société de capital risque, demeurant au 4, Grosvenor Place à GB-Londres SW1X 7HJ, Royaume-Uni;

(b) M. Gérard Becquer, expert comptable, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg;

(c) M. Jan Prising, administrateur de sociétés, demeurant au Muhlegasse 12A à CH-6340 Baar, Suisse; et

(d) M. Marc Feider, avocat à la Cour, demeurant au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

3. Fixation de l'adresse du siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg. Le notaire sous-signé, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 43, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

J. Elvinger.

(017501/211/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LAUBACH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 92.944.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(900155.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 95.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2005.

ATOZ

Signature

(017800/4170/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

M. HAHN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 113.055.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Manfred Hahn, Kaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Franz-Mecker-Strasse 34.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung M. HAHN, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist im Management- und Organisationsbereich des Sports tätig. Hierzu gehört auch der Abschluss von Manager-Verträgen mit Sportlern und die Vermittlung von Sponsoren an Sportler und Organisatoren von Veranstaltungen. Die Gesellschaft führt in eigener Verantwortung Trainings- und Sportveranstaltungen durch oder ist hier im Auftrag tätig.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännische, finanzielle und industrielle Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Manfred Hahn, Kaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Franz-Mecker-Strasse 34, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Manfred Hahn, Kaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Franz-Mecker-Strasse 34.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hahn, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2005, vol. 360, fol. 66, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Januar 2006.

H. Beck.

(900047.3/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2006.

WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.423.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Stella Le Cras, employee, residing in Luxembourg,

«the proxy»,

acting as a special proxy of SANITEC EUROPE OY, a company incorporated under the laws of Finland, having its registered office at Mikonkatu 15A, 01100 Helsinki,

«the principal»,

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., a limited company having its registered office at Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number

103.423, has been incorporated by deed enacted on the 1st of October 2004 published in the Mémorial C number 1258 of the 8th of December 2004.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., amounts currently to EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euro) represented by 496 (four hundred ninety-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of WELLNESS EUROPE I, S.à r.l.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal accepts the resignation of Mr Manuel Frias and Pierre Stemper as Managers and give full discharge to them for the accomplishment of their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail: / Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Stella Le Cras, employée, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SANITEC EUROPE OY, S.à r.l., une société régie par le droit de Finlande, établie et ayant son siège social à Mikonkatu 15A, 01100 Helsinki,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103.423, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1258 du 8 décembre 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros), représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société WELLNESS EUROPE I, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Qu'il prend acte de la démission de leur fonctions de gérants de Monsieur Manuel Frias et Monsieur Pierre Stemper et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Le Cras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 95, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(017454/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

TRADING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 82.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 27 décembre 2005, réf. DSO-BL00452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 janvier 2006.

Signature.

(900041.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2006.

EDUCATION, FORMATION & SEMINAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.084.

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EDUCATION, FORMATION & SEMINAIRES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.084, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 23 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Roch, fiscaliste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Neto, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Présentation et acceptation de la situation de la société au 31 décembre 2005.
- 2.- Mise en liquidation de la société avec effet au 31 décembre 2005.
- 3.- Nomination de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, à la fonction de liquidateur de la société.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et approuve la situation comptable de la société clôturée au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.P. Roch, V. Neto, C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2006, vol. 901, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2006.

J.-J. Wagner.

(019106/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

BLACKSMITH HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

H. R. Luxembourg B 104.230.

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxembourg (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von BLACKSMITH HOLDING, S.à r.l. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, am 11. November 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») vom 3. Februar 2005, Nummer 99, veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger am 18. Januar 2005 veröffentlicht im Mémorial vom 30 Juni 2005 Nummer 636.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von M^e Philippe Prussen, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in Luxembourg, 2, place Winston Churchill, statt.

Der Vorsitzende bestimmte M^e Cintia Martins Costa, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxembourg, 2, place Winston Churchill, zur Protokollführerin.

Die Versammlung bestimmte M^e Céline Larmet, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxembourg, 2, place Winston Churchill, zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beigelegt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigelegt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 7 der Satzung.

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von vierhundertzweiundfünfzigtausend Euro (EUR 452.000) unterteilt in neuntausendvierzig (9.040) Klasse A-Geschäftsanteile, viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) Klasse B-Geschäftsanteile, zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse C-Geschäftsanteile und zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse D-Geschäftsanteile mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25), bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig Artikel 7 wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung mit einfacher Kapitalmehrheit bestellt und abberufen. Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer ihres Amtes. Ist keine Dauer bestimmt sind die Geschäftsführer für unbegrenzte Dauer ernannt. Wiederwahl ist zulässig. Die Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen (ad nutum) abberufen werden.

Werden mehr als ein Geschäftsführer bestellt, bilden die Geschäftsführer einen Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Wenn der Vorsitzende nicht an einer Verwaltungsratssitzung teilnimmt, übernimmt der von den anwesenden Geschäftsführern bestellte Geschäftsführer den Vorsitz.

Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär wählen, welcher kein Geschäftsführer sein muss.

Die Verwaltungsratssitzungen werden durch den Vorstandsvorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer einberufen.

Eine schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung ist den Geschäftsführern wenigstens 24 Stunden im voraus zuzuschicken, ausser es handelt sich um eine dringliche Angelegenheit, deren Umstände in der schriftlichen Einberufung genannt werden müssen.

Die schriftliche Einberufung entfällt, wenn alle Geschäftsführer schriftlich oder per Fax, Telegramm oder ähnliche Kommunikationsmittel, darauf verzichten. Eine schriftliche Einberufung ist nicht nötig, wenn eine Verwaltungsratssitzung, deren Datum und Ort in einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates bestimmt hat.

Der Verwaltungsrat kann in gültiger Weise beraten und Beschlüsse fassen ohne vorherige Einberufung, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Die Anzahl der Vollmachten, die ein Geschäftsführer annehmen und aufgrund derer er Stimmrechte ausüben kann, ist unbeschränkt.

Der Verwaltungsrat kann nur in gültiger Weise beraten und Beschlüsse fassen wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder durch Vollmachten vertreten sind. Sämtliche Entscheidungen des Verwaltungsrates bedürfen der einfachen Mehrheit. Bei Stimmgleichheit hat der Vorsitzende oder der von ihm bevollmächtigte Vertreter eine zweite Stimme.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Verwaltungsratssitzung mittels Telefon-Konferenz oder mittels anderer ähnlicher Kommunikationsmitteln, die es allen Geschäftsführern ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu kommunizieren, teilnehmen. Eine Verwaltungsratssitzung kann auch ausschließlich mittels Telefon-Konferenz abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung sowie die Abhaltung einer Verwaltungsratssitzung in solcher Weise ist einer persönlichen Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung bzw. einer Abhaltung einer Verwaltungsratssitzung unter Anwesenheit sämtlicher Geschäftsführer gleichwertig. Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch einstimmig auf einem Dokument oder mehreren ähnlichen Dokumenten mittels Rundschreiben schriftlich per Brief, Telegramm oder Fax oder ähnlicher Kommunikationsmittel fassen. Die verschiedenen Dokumente bilden gemeinsam das rechtsgültig unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist.

Die beweiskräftige Beglaubigung sowie die Ausstellung von Auszügen über Beschlüsse der Geschäftsführer erfolgt durch die Unterschrift des Vorstandsvorsitzenden oder von denen die von dem betroffenen Beschluss dazu bevollmächtigt wurden.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer unter allen Umständen die weitestgehenden Befugnisse, um für die Gesellschaft zu handeln und um alle die Gesellschaft betreffenden Handlungen und Transaktionen zu tätigen, zu erlauben und ihnen zuzustimmen. Jeder Geschäftsführer ist einzelvertretungsbefugt. Jeder Geschäftsführer ist befugt, Dritte im Umfang seiner Vertretungsbefugnis zu bevollmächtigen».

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwertigen entstehen werden auf 1.500 EUR abgeschätzt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstands zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem keine andere Gesellschafter beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: P. Prussen, C. Larmet, C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Dezember 2005.

J. Elvinger.

(017458/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.